

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mme Marie-Claude PAULEN, MM. Philippe SPECHT, Patrick WIRTH, Alain BIETH, André ERBS, Dominique GERLING, Alain WACK, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Michel FICHTER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Marc MOSER, Damien HENRION.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. René STUMPF, Gabriel WOLFF.

- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Carine OBERLE. MM. Daniel BURRUS, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD.

Délégués Suppléants des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : M. Francis KLEIN.

Délégués absents excusés :

Mmes Christine HEITZ (représentée par M. Francis KLEIN), Cécile BRAUN, Céline HOERTH. MM. Jean-Michel BAEHL, Pierre GROSS (pouvoir à M. Damien HENRION), Jean-Georges HAMMANN (pouvoir à M. Alain BIETH), Daniel LENGENFELDER (pouvoir à M. Alain WACK), Jean-Luc ECKART (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Michel LORENTZ, Raymond RIEDINGER (pouvoir à M. René STUMPF), Jacky KELLER, Joseph CREMMEL (pouvoir à Mme Carine OBERLE), Denis HITTINGER (pouvoir à M. Daniel GERARD).

Y assiste en outre :

Carole SCHERER.

Christian HEY.

A 17h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Damien HENRION, délégué de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 9 FEVRIER 2024

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 9 février 2024.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, **le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 9 février 2024 est adopté à l'unanimité.**

3. SURCOUT DES REACTIFS – AVENANT A LA DSP EVNA POUR L'EXPLOITATION DE L'UVED

Le Président rappelle aux membres que, comme pour l'avenant n° 7 concernant les surcoûts imprévisibles des réactifs utilisés pour le traitement des fumées d'EVNA pour les années 2022 et 2023, les surcoûts des réactifs de traitement vont se poursuivre et EVNA sollicite le SMITOM pour leur prise en compte en 2024 et les années suivantes.

Les clauses du contrat de DSP citent (art.61), parmi les événements susceptibles de donner lieu à la passation d'un avenant ou à une renégociation, le cas où un contrôle du SMITOM mettrait en évidence un écart significatif entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réellement constatées, ou à la suite d'une demande formulée par le SMITOM ou le délégataire, relative à une modification des conditions d'exploitation du service.

La dégradation inattendue et imprévisible de la situation mondiale et les fortes augmentations des prix des matières, tendent à faire accepter la demande d'indemnisation concernant la hausse des prix des réactifs pour 2024 et les années à venir, d'autant que les quantités utilisées sont tout à fait dans les prévisions et même inférieures.

Quoi qu'il en soit, la prise en charge par le SMITOM ne se fera qu'au prorata des tonnes incinérées pour le compte du SMITOM, c'est-à-dire ses propres déchets et ceux qu'il refacture au SMICTOM Nord Alsace et au SMICTOM d'Alsace Centrale.

La prise en compte de tout ou partie des surcoûts des réactifs dès l'année de ces surcoûts ne pourra se faire que de façon provisoire avec régularisation après publication du rapport financier de l'année.

Si le SMITOM accepte le principe d'indemniser EVNA pour la totalité des surcoûts de réactifs, cette prise en charge pourrait se matérialiser, par exemple, par une augmentation du tarif de base à la tonne de l'ordre de 5€HT par exemple (soit 6,1€ en valeur 2024), avec régularisation au 2^{ème} trimestre de l'année suivante lorsque les comptes d'EVNA auront montré la réalité des surcoûts.

A titre indicatif un surcoût de réactifs de 500 000€/an représente environ 290 000€HT pour le SMITOM ou 1,20€HT/habitant et par an.

Un surcoût de 7,70€HT/t a d'ores et déjà été intégré à la facturation aux clients du SMITOM que sont le SMICTOM Nord Alsace et le SMICTOM d'Alsace Centrale, mais les tarifs 2024 aux 5 EPCI de collecte membres ne seront pas modifiés.

M. HEY précise que le montant de cet avenant n° 9, estimé jusqu'à la fin du contrat de DSP (mai 2030), est de 2 250 000€, ce qui porte la valeur totale des avenants 1 à 9 à 3 620 910€ ou 6,45% du montant total de la DSP sur 12 ans, travaux inclus.

A une question de M. Alain WACK sur le plafond autorisé en matière d'avenant à une DSP, le Président répond que le compte rendu précisera ce point.

Précision du compte-rendu : le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 538 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place de l'avenant n° 9 pour une participation du SMITOM aux surcoûts des réactifs nécessaires au fonctionnement d'EVNA pour 2024 et les années suivantes,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

4. AVENANT A LA DSP EVNA POUR L'EXPLOITATION DE L'UVED SUITE AUX EXIGENCES DU NOUVEAU BREF WT

Le Président informe les membres que dans l'offre 2017 de SUEZ pour la DSP, de nombreux éléments anticipant la nouvelle réglementation BREF 2023 étaient prévus et ont été mis en œuvre durant les travaux de revamping en 2019.

Néanmoins, les conclusions MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du BREF sur l'incinération des déchets, qui sont la base pour le réexamen et la mise à jour des autorisations d'exploiter les UVED en Europe, ont ensuite évolué et ont été adoptées par la Commission Européenne le 12 novembre 2019 et publiées au JOUE le 3 décembre 2019.

EVNA a donc dû réaliser certains aménagements complémentaires aux travaux de 2019 et aura, à compter de 2024, des dépenses supplémentaires d'exploitation non prévues au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la DSP (les nouvelles exigences étant à mettre en œuvre dans un délai de 4 ans à compter de la date de publication).

Ces exigences du BREF WT ont des coûts ponctuels et/ou des coûts annuels et sont les suivantes, explicitées par M. HEY :

- MTD1 Plan de management OTNOC, 2 150€HT ;
- MTD4 Émissions atmosphériques en NOC :
 - o Réalisation de QAL 3 (Installation nouveau logiciel calsic, 69 600€HT, et prestations trimestrielles QAL3 4 976€HT/an) ;
 - o Analyses mensuelles des PCB Dioxines like 10 920€HT/an ;
 - o Analyses semestrielles des dioxines bromées, dioxines like, benzo-a-pyrene et N2O 4 440 €HT/an ;
- MTD5 Émissions atmosphériques OTNOC, campagnes triennales en phases démarrage et arrêt 15 334€HT/an (23 000€HT tous les 3 ans pour 1 ligne) ;
- MTD11 Surveillance déchets reçus par échantillonnage et analyses annuelles 5358€HT/an ;
- MTD12 Contrôle de l'étanchéité de la fosse par inspection visuelle drone 3960€HT/an (si demande DREAL) ;
-

- MTD18 Plan de gestion des OTNOC et analyses de risque, modification logiciel DREAL 76 295€HT ;
- MTD31 Réduction des émissions de mercure, modification de la régulation de charbon actif 10 200€HT ;
- MTD10 BREF Stockage, traitement des vapeurs d'ammoniac 7 728€HT ;
- MTD22 BREF ENE Contrôle des harmoniques électriques 2 700€HT/an ;
- Prestation spécifique BREF Étude, consultation et accompagnement DT 25000€HT.

EVNA a soumis au SMITOM une demande de prise en compte de ces dépenses prévisionnelles imprévues liées aux évolutions des BREF traitement, stockage et énergie, qui s'élèvent à 190 973€HT ponctuels et 43 248€HT annuels.

Le SMITOM pourrait prendre en charge les investissements ponctuels à hauteur des tonnages qu'il apporte, c'est-à-dire environ 54/72èmes ou environ 145 000€HT, dont 110 000€HT pour les seuls déchets du SMITOM.

Une prise en charge totale ou partielle des dépenses annuelles serait à répartir à la tonne incinérée. La prise en charge totale représenterait, par exemple, une augmentation du tarif 2024 de la DSP de 0,62€HT/tonne, soit environ 0,11€/habitant/an.

L'article 61 de la convention de DSP stipule qu'en cas d'évolution de la réglementation qui entrainerait la nécessité de procéder à de nouveaux travaux et à une modification significative des conditions d'exploitation, il peut y avoir renégociation de la rémunération du délégataire.

M. HEY précise que le montant de cet avenant n° 10, estimé jusqu'à la fin du contrat de DSP (mai 2030), est de 336 462€ et ce qui porte la valeur totale des avenants 1 à 10 à 3 957 373 910€ ou 7,05% du montant total de la DSP sur 12 ans, travaux inclus.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place de l'avenant n° 10, suite aux nouvelles exigences du BREF WT,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

5. NOUVELLE DSP – EXPLOITATION DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE BISCHWILLER ET DETTWILLER

Le Président rappelle aux membres que la Délégation de Service Public pour l'exploitation des plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller, confiée actuellement à la société Vita Compost, s'achève le 31 mai 2025.

La procédure de délégation de service public nécessite que le Comité Directeur se prononce sur le principe de la délégation, au vu du rapport du Président, sur l'opportunité d'une délégation au lieu d'une régie ou d'un marché de services, après avoir consulté la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL, réunie le 26 avril 2024 à 15h, a donné un avis favorable pour l'exploitation des 2 plateformes de compostage du SMITOM sous la forme d'une délégation de service public (DSP).

Le Président propose donc d'engager le SMITOM dans un nouveau processus de délégation de la gestion et l'exploitation des plateformes de traitement de déchets végétaux par voie d'affermage, avec les principes fondamentaux suivants :

- Durée de la convention de DSP : 10 ans ;
- Mise à disposition du délégataire de toutes les installations fixes ;
- Fourniture de toutes les machines par le délégataire ;
- Commercialisation de tous les produits par le délégataire pour son compte ;
- Construction d'un vrai bureau exploitable, à côté du pont-bascule ;
- Aménagement d'un accès séparé pour les particuliers venant acheter du compost ; Ces deux projets devraient être intégrés à la DSP, même s'ils sont financés par le SMITOM, pour satisfaire au mieux les besoins de l'exploitation. Le SMITOM pourrait rembourser les travaux à l'exploitant dès leur réception ;
- Obligation d'exploiter la plateforme de valorisation des inertes adjacente à la plateforme de Bischwiller, dont le SMITOM est maintenant locataire du terrain.

Déroulement de la procédure :

- 24 mai 2024 : le Comité Directeur se prononce sur le principe de cette DSP, suite à l'avis de la CCSPL ;
- Fin juin 2024 : publication de la consultation ;
- Début août 2024 : réception des candidatures ;
- Août 2024 : la commission de DSP fait la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- Août 2024 : envoi du DCE aux entreprises admises ;
- Mi octobre 2024 : ouverture des offres ;
- Octobre à novembre : le Président engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ;
- Mi décembre 2024 : le Comité Directeur se prononce sur le choix.

Ce planning, au plus court, permet une petite marge pour éventuellement repousser le choix au Comité Directeur à janvier 2025.

M. WACK demande quel est le délai accordé au délégataire entre sa désignation et le début de la prestation. M. HEY indique aux membres que le plus tôt sera le mieux. Il faut laisser le temps à un éventuel nouveau délégataire de s'organiser et surtout d'acquérir les matériels et machines. Le délai serait donc de 5 mois avec le planning prévu.

M. WACK demande également ce que veut dire « le Président engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ». M. HEY explique aux membres qu'une DSP n'est pas aussi rigide qu'un appel d'offres et que des entrevues avec les entreprises doivent être réalisées. D'ailleurs il y a un délai incompressible de 2 mois entre la date limite de remise des offres et le choix de l'attributaire et du contrat par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager le SMITOM dans un nouveau processus de délégation de la gestion et l'exploitation des plateformes de traitement de déchets végétaux par voie d'affermage, avec les principes fondamentaux suivants :

- **Durée de la convention de DSP : 10 ans ;**

- **Mise à disposition du délégataire de toutes les installations fixes ;**
- **Fourniture de toutes les machines par le délégataire ;**
- **Commercialisation de tous les produits par le délégataire pour son compte ;**
- **Construction d'un vrai bureau exploitable, à côté du pont-bascule ;**
- **Aménagement d'un accès séparé pour les particuliers venant acheter du compost ; Ces deux projets devraient être intégrés à la DSP, même s'ils sont financés par le SMITOM, pour satisfaire au mieux les besoins de l'exploitation. Le SMITOM pourrait rembourser les travaux à l'exploitant dès leur réception ;**
- **Obligation d'exploiter la plateforme de valorisation des inertes adjacente à la plateforme de Bischwiller, dont le SMITOM est maintenant locataire du terrain.**

Le rapport du Président sur le principe de la délégation par voie d'affermage (actualisé avec le rapport annuel 2023 de la DSP) est joint au présent procès-verbal.

6. POURSUITE ECHANGES DE DECHETS AVEC LE SMICTOM ALSACE CENTRALE

Le Président rappelle aux membres que le SMITOM échange environ 1 500t/an de déchets à trier au centre de tri du SMICTOM Alsace Centrale contre environ 2 500t d'OMR à valoriser sur EVNA. Ceci se fait dans le cadre d'une convention d'assistance mutuelle, en essayant d'équilibrer les dépenses de chaque partie.

A taux de refus égal le tarif de tri du SMAC est supérieur à celui d'ALTEM (201€/t vs 193) et le SMITOM a des coûts de transport vers Scherwiller qu'il n'a pas vers ALTEM.

En revanche le tri est plus efficace à Scherwiller ce qui augmente les soutiens, et les JRM sont repris à de meilleurs prix (au T2-24 : 160€/t vs 50).

M. KLIEBER demande pourquoi une telle différence de prix de reprise entre ALTEM et le SMAC. M. HEY informe les membres que le SMAC effectue une consultation tous les trimestres alors que le prix de reprise ALTEM a été fixé lors de la mise en place du marché. De plus ALTEM compense son plus faible coût de tri par des prix de reprise des papiers et cartons plus bas.

Globalement les coûts SMAC vs ALTEM sont assez comparables en 2023 parce qu'ALTEM a eu de gros problèmes de tri (réglages et saturation de leur Centre de Tri) mais seront défavorables si ALTEM règle ses problèmes de qualité de tri en 2024, ce qui est probable.

Le SMAC souhaite cependant continuer à envoyer des OMR sur l'UVED du SMITOM quitte à recevoir moins de recyclables à trier.

Le Président propose aux membres de valider une souplesse dans les échanges du SMITOM avec le SMICTOM Alsace centrale, avec une tendance à diminuer les tonnages de recyclables à trier par le SMAC tout en maintenant les tonnages à incinérer à l'UVED.

Le contrat initial se terminant au mois de septembre, le Président propose la mise en place d'un nouveau contrat entre le SMAC et le SMITOM, mentionnant des apports de recyclables de l'ordre de 1000t.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la mise en place d'un nouveau contrat d'assistance mutuelle entre le SMITOM et le SMAC,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

7. RAPPORT ANNUEL DECHETS – SMITOM

Le Président annonce aux délégués que le rapport annuel 2023 du SMITOM est disponible.

Ce rapport annuel présente :

- Les divers traitements et collectes du SMITOM ;
- Les mesures de prévention ;
- Les faits marquants de 2023 ;
- Les dépenses/recettes ;
- Les divers soutiens et ventes de matériaux ;
- Les évolutions de la redevance ;
- La situation du SMITOM par rapport aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et autres réglementations.

Il est accompagné des rapports annuels des prestataires (consultables sur www.smitom.fr).

Le service communication préparera une présentation PowerPoint sommaire qui pourra être fournie aux EPCI de collecte membres du SMITOM.

M. HEY indique aux membres qu'il y a encore quelques données manquantes, notamment les données EcoMaison pour le SMITOM.

Aucune question particulière n'étant soulevée, il est pris acte de cette communication réglementaire.

8. RAPPORT ANNUEL ICPE – ISDND DE WEITBRUCH

Le Président informe les membres que le rapport ICPE 2023 pour l'ISDND de Weitbruch est disponible.

Ce rapport ICPE sera adressé au Préfet et aux communes concernées, ainsi qu'aux membres de la CSS.

Aucune question particulière n'étant soulevée, il est pris acte de cette communication réglementaire.

9. INFORMATIONS DIVERSES

a) Calcul définitif de la répartition de la ristourne 2023

Le Président informe les membres que la ristourne 2023 (800 000€) a été retranchée par quarts à chacun des acomptes trimestriels facturés pour 2023. La ristourne a donc au départ été répartie entre les 5 EPCI de collecte membres selon les performances

annuelles de collecte et les refus de chaque EPCI de collecte membre, connus en 2023, c'est-à-dire ceux de 2022.

Les chiffres définitifs de 2023 sont connus et la répartition change.

Avec la facturation du 1^{er} trimestre 2024, les régularisations suivantes seront donc appliquées :

	Ristourne 2023 calculée fin janvier24	Ristourne déjà payée	régularisation T1-2024
CCPZ	57 685	54 713	2 972
SMICTOM	222 579	207 617	14 963
CAH	312 546	327 298	-14 752
CCPR	139 324	146 977	-7 653
CCBZ	67 867	63 396	4 471

D'habitude, ce calcul est fait avant la facturation du 4^{ème} trimestre mais cette année le T4 a déjà été facturé le 10 janvier et les chiffres définitifs n'étaient pas encore connus.

b) Remplacement des convoyeurs à mâchefers – Avenant n° 8 – DSP EVNA pour l'exploitation de l'UVED

M. HEY rappelle aux membres que le Comité Directeur du 9 février 2024 a autorisé le Président à accepter, sous la forme d'un avenant, une participation du SMITOM pour tout ou partie des travaux de remplacement des convoyeurs à mâchefers, et pour un montant maximum de 335 000€HT.

Après négociations avec EVNA, le SMITOM prendra en charge les travaux à hauteur de 259 000€HT.

Cet avenant n° 8 a été signé par le Président.

c) Remboursement des surcoûts des réactifs 2022 et 2023 par le SMICTOM Nord Alsace

Le Président rappelle aux membres que le Comité Directeur du 9 février 2024 avait autorisé l'échelonnement du remboursement des surcoûts des réactifs du SMICTOM Nord Alsace, au plus tard jusqu'au T1-2026.

Un accord a été trouvé avec le SNA avec une majoration du tarif d'incinération de 7€HT/tonne jusqu'à remboursement de 148 271€.

Avec des apports à hauteur de ceux de 2023, le remboursement sera terminé en novembre 2025. En pratique les tonnages du SNA ayant beaucoup diminué (-37% par rapport à 2022) avec la collecte des biodéchets, le remboursement prendra probablement plus de temps.

d) Travaux casier 4 – ISDND de Weitbruch

M. HEY informe les membres que le groupement VINCI MTHA, titulaire du lot terrassements du casier 4, à qui le SMITOM a demandé une réfaction de 15 000€HT pour

compenser partiellement l'avenant de 19 560€HT concédé à EGC Galopin, a finalement accepté une réfaction de 11 000€HT de son marché, et la réception des travaux a donc été prononcée.

e) Rapports annuels des prestataires

Le Président informe les membres que les rapports annuels des prestataires sont tous arrivés :

Rapports annuels 2023 des prestataires:	
Exploitation de l'UVED (EVNA)	Reçu
Enlèvement, traitement, commercialisation des mâchefers (EJL)	Reçu
Enlèvement et traitement des REFIOM (RESOLEST)	Reçu
Traitement et valorisation du bois (SARDI)	Reçu
Compostage des déchets végétaux (SAS Vita-Compost)	Reçu
Compostage Val de Moder (SPRINAR Compotech)	Reçu
Collecte et tri des Papiers-Cartons des déchèteries (LINGENHELD)	Reçu
Tri des collectes au porte à porte (SCHROLL)	Reçu
Collecte et stockage du verre (SCHROLL)	Reçu
Exploitation de l'ISDND (SERPOL et ECT)	Reçus
Rapport annuel des prélèvements et analyses (LCDI-EUROFINS)	Reçu
Rapport traitement des lixiviats (OVIVE)	Reçu
Rapport annuel biogaz (GRS VALTECH)	Reçu
Contrôle externe annuel biogaz (EUROPOLL) et cartographie	Reçu

f) Journée Portes Ouvertes EVNA

Le Président rappelle aux membres que lors de la présentation du plan de communication 2024, une Journée Portes Ouvertes EVNA avait été proposée en 2^{ème} quinzaine de septembre.

Entre temps, la CA Haguenau a prévu une journée des territoires, dimanche 1^{er} septembre. Le but de cette journée est de présenter des équipements du territoire de la CAH à vocation de gestion des déchets, tout en poussant les habitants à se déplacer hors de leurs communes habituelles pour découvrir la CAH.

EVNA va bien sûr participer à cette journée des territoires.

Faire une JPO quelques semaines après n'aura donc pas d'intérêt.

En revanche, 2025 sera l'année des 35 ans de service de l'UVED et du réseau de vapeur vers CENPA.

Le Président propose donc de programmer une JPO au printemps 2025 pour fêter cet anniversaire et en élargissant la manifestation sur le sujet des énergies vertes.

Le Comité Directeur accepte cette proposition.

g) Consigne matières

Le Président informe les membres que le 15 mars 2024, les membres du Parlement Européen ont voté en faveur du projet de règlement emballages visant à lutter contre la prolifération des déchets d'emballages, qui comprend la mise en place d'une consigne matières pour les bouteilles en plastique.

Une exemption à cette obligation de mise en place d'une consigne est prévue si deux conditions cumulatives sont satisfaites :

1. Si le taux de collecte atteint les 80% en 2026 sur les bouteilles et cannettes ;
2. Si l'État membre présente une stratégie pour atteindre 90% de collecte en vue du recyclage en 2029.

M. HEY estime que ces 2 conditions sont irréalistes au niveau national, même si le SMITOM les remplit, que cette exemption n'est donc qu'illusoire et que rien ne s'oppose plus véritablement à la mise en place de ce système de consigne matière.

Cette consigne ferait perdre plus de 1M€ par an au SMITOM en reventes de matières et soutiens de CITEO, malgré d'éventuelles économies de tri.

h) Evolution des prix de reprise des recyclables

M. HEY commente le tableau des prix de reprise des recyclables remis en séance. Les prix de reprise augmentent modérément.

i) Résultat des caractérisations

Le Président commente les résultats des caractérisations à fin avril. Une nette augmentation des refus de tri est constatée. Le taux moyen des refus est d'ailleurs passé à 22%, ce qui renchérit de 10% le coût à la tonne du tri.

j) Prochaines réunions

Le Président indique aux membres les dates des prochaines réunions :

Commission DSP	Vendredi 6 septembre à 16h
Bureau	Vendredi 6 septembre à 17h
Comité Directeur	Vendredi 20 septembre à 17h

QUESTIONS DIVERSES

Mme OBERLE demande à l'assemblée si des vols de métaux ont été constatés dans les déchèteries. Le Président informe les membres qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de vols de métaux dans le secteur. En tout cas pas sur le territoire de la CAH.

Mais la remontée des prix de reprises des métaux entraine en général ces phénomènes.

M. BURRUS quant à lui demande des nouvelles du projet photovoltaïque de l'ISDND de Weitbruch. Le dossier est toujours en cours mais il y a encore le problème de terrains.

Me RITTER, notaire à Woerth, est chargé du dossier et a prévu de dresser, courant mai, un projet de requête qu'il transmettra au SMITOM pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée et clôt la séance.

Fin de la séance : 18h15